

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024

N° VILLE_2024DL086

Date de convocation : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE - REPRISE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Sandra GAUSSUIN-PISKULA (donne pouvoir à Alexandre DIOT), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Lilian MORINON (donne pouvoir à Michel COMOLI)

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu la délibération n° VILLE_2024DL011 du 25 janvier 2024 approuvant la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) et les conditions du protocole d'accord de dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-06-24-06-00003 du 24 juin 2024 relatif à la dissolution du SRDC ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable (SGC) a reçu la somme de 1 222,40 € pour la Ville de Corbas qui a été comptabilisée en report à nouveau au compte 110 dans l'attente de la correction du résultat de fonctionnement de la Ville et de la reprise de cette somme par délibération budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise de la quote-part de cet excédent, en l'affectant, en recettes, en section de fonctionnement au compte 002.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 novembre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PROCEDE** à la reprise de 1 222,40 € comptabilisé actuellement au compte 110 « Reprise à nouveau » en corrigeant le résultat de fonctionnement 2023.

- **AFFECTE** cet excédant de 1 222,40 € en recettes, au financement de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2024.

- **DIT** qu'une décision modificative viendra modifier le budget principal de la Ville en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,